



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement s'applique au service d'accueil extrascolaire à l'Ecole Communale de Marneffe et à l'Ecole de la Communauté Française de Burdinne.

Toute personne qui utilise les services de l'accueil extrascolaire accepte le présent règlement et s'engage à le respecter et le faire respecter par son (ses) enfant(s).

Ce règlement d'ordre intérieur est remis à tous les parents en début d'année scolaire.

Pour les enfants qui s'inscrivent en cours d'année, il est disponible auprès des accueillantes.

Il est également affiché à un endroit visible du local d'accueil ainsi que sur le site internet de la commune.

Celui-ci peut être modifié durant l'année scolaire suivant l'approbation du Conseil communal.

Les parties seront mises au courant endéans un délai de un mois.

I. L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire communal respecte le Code de qualité de l'ONE pour les milieux d'accueil dont l'objectif majeur est de permettre aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle, de façon satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

Celui-ci est réalisé par une équipe de professionnels reconnus et formés pour proposer un environnement favorable aux enfants.

Il convient toutefois de préciser que le service d'accueil extrascolaire n'est pas une école de devoir et qu'en conséquence, le personnel d'encadrement n'est pas habilité à faire les devoirs avec les enfants.

II. ACCUEIL ORGANISE DURANT LES PERIODES SCOLAIRES

L'accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants de 2,5 à 12 ans inscrits dans l'une des écoles sur le territoire de Burdinne.

Horaires :

- Tous les matins : de 7H00 à 8H30
- Tous les soirs : de 15H40 à **18H30** à Burdinne
- Tous les soirs : de 15h40 à **18H30** à Marneffe
- Tous les mercredis après-midi : de 12H00 à **18H30** dans les deux implantations (accueil gratuit de 12h à 13h).

Participation financière :

- L'intervention financière des parents est fixée comme suit : 1,5 €/heure pour le 1^{er} enfant, 1 €/heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème}.
- La garderie est payante de 7h à 8h30 et de 16h à 18h30 dans les deux implantations.
- L'intervention est comptabilisée par demi-heure au minimum ; toute demi-heure entamée est une demi-heure facturée (0,75 €).

Inscriptions :

- Les parents s'engagent à remplir la fiche de renseignements ainsi que la fiche médicale et à les remettre aux accueillantes dans les plus brefs délais. Sans fiche d'inscription complétée, le ou les enfant(s) pourrai(en)t se voir refuser l'accès à l'accueil extrascolaire.
- Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription et/ou dans la fiche médicale et uniquement en cas d'urgence, les accueillantes se réservent le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de leur choix.
- Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie du mercredi (hors activité du dernier mercredi) sont tenus de le signaler au plus tard le mercredi de la semaine précédente aux accueillantes.

III. ACTIVITE MENSUELLE EXCEPTIONNELLE DU MERCREDI

Les activités mensuelles (excursion, spectacle, atelier créatif, animation nature...) du dernier mercredi après-midi sont accessibles aux enfants fréquentant les écoles de la commune et également à tous les enfants domiciliés sur le territoire de Burdinne. Les activités extérieures seront limitées à une par trimestre.

Horaires :

- L'horaire est établi en fonction des besoins de l'activité. Celui-ci sera indiqué sur le papier d'informations distribué dans les deux écoles.

Participation financière :

- La participation aux activités (sur les implantations) est de 5€ pour le premier enfant et de 2,50€ pour les suivants.
- La participation aux activités extérieures est de 7,5 € pour le premier enfant et de 5 € pour les suivants.
- Un remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Pour les enfants qui retournent avant le début de l'activité, le tarif suivant sera appliqué :
1,5 €/heure pour le 1^{er} enfant, 0,75 €/heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème}
- Pour les enfants qui resteront après les activités l'accueil sera à nouveau payant à partir de 17h (ou plus tard selon l'heure de retour) au tarif habituel.
- Des changements concernant l'activité peuvent survenir suite à des problèmes indépendants de la volonté de la commune tels que conditions météorologiques défavorables, annulation d'un spectacle...

Inscriptions :

- Les inscriptions à l'activité mensuelle exceptionnelle du mercredi doivent être déposées dans les boîtes aux lettres du service de l'accueil extrascolaire se trouvant sur les 2 implantations au plus tard le jour indiqué sur le courrier d'information.
- Aucune inscription hors délais ne sera prise en compte !
- Si un enfant n'est pas inscrit à cette activité, il ne sera pas pris en charge lors de celle-ci. Dans ce cas, les parents sont tenus de le récupérer avant le début de l'activité.
- Pour des mesures de sécurité et d'encadrement, le nombre d'inscriptions est **limité**. Dès celui-ci atteint, la demande sera mise en attente d'un éventuel désistement.

IV. FACTURATION

Une facture trimestrielle reprenant les présences du ou des enfant(s) sera distribuée début du mois qui suit chaque trimestre :

- Avril pour la période du 1^{er} trimestre (janvier-février-mars)
- Juillet pour la période du 2^{ème} trimestre (avril-mai-juin)
- Octobre pour la période du 3^{ème} trimestre (septembre)
- Janvier pour la période du 4^{ème} trimestre (octobre-novembre-décembre)

La facture sera déposée dans les journaux de classe du ou des enfant(s).

Toute facture est payable, au plus tard, endéans le mois de sa réception.

En cas de non-paiement, endéans le délai précité :

- Au 2^{ème} rappel, des frais administratifs à concurrence de **5€** seront facturés sans mise en demeure préalable
- La commune se réserve le droit de réclamer en sus des intérêts de retard au taux de **12%** de plein droit sans mise en demeure préalable
- La commune se réserve le droit, en dernier recours, de ne **plus admettre** le(s) enfant(s) au service de l'accueil extrascolaire

Toute réclamation relative à la facture doit être introduite dans les huit jours à dater de sa notification. En cas de litige, les Tribunaux de Huy sont seuls compétents.

V. DEDUCTION FISCALE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les frais de garde des enfants de 0 à 12 ans sont fiscalement déductibles. L'attestation nécessaire à la déductibilité sera transmise aux parents durant le mois de mars.

VI. REGLES A RESPECTER

Afin d'organiser au mieux le service dans l'intérêt de tous, chacun des acteurs veillera à respecter au mieux les règles suivantes :

L'enfant :

- Seuls, les enfants inscrits à la garderie sont sous la responsabilité des accueillantes
- Il fera preuve de savoir-vivre vis à vis de ses condisciples et des accueillantes
- Il aura une attitude convenable et un langage correct
- Il respectera tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux)
- Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les lieux d'accueil que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter le lieu et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants
- Les enfants qui ne sont pas allés à l'école la journée ne seront pas acceptés à la garderie.

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif
- créer un climat épanouissant
- faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse
- en cas de non respect volontaire et manifeste des règles élémentaires de vie en communauté, les accueillantes pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices

- Les accueillantes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants, sauf si les médicaments sont accompagnés d'une ordonnance du médecin à l'attention de l'école

Les parents :

- Ils s'engagent à respecter les horaires et les délais d'inscriptions aux activités. En cas de retard, il est vivement conseillé d'en informer l'accueillante. Celle-ci est tenue en cas de gros retard de faire conduire l'enfant au poste de police le plus proche (cas extrême). En cas de retard à répétition, le ou les enfants pourraient être exclus du service.
- Ils sont tenus de prévenir en cas de retard ou si une autre personne vient rechercher les enfants
- Ils prennent le relais de ce service dès leur arrivée dans le lieu d'accueil. La garderie n'est pas un endroit de réunion à l'attention des parents. Ils sont tenus de quitter la garderie après avoir pris en charge leur(s) enfant(s). La participation financière s'arrêtera une fois la garderie quittée.
- Ils sont priés de prévenir les accueillantes de l'arrivée et du départ de leur enfant, dans le cas contraire, les enfants ne seront pas sous la responsabilité des accueillantes.
- Ils sont tenus de fermer la barrière avec la sécurité en quittant l'école de Marneffe.

Toute réclamation relative à l'application de l'un ou l'autre point de ce règlement d'ordre intérieur doit être adressée à l'attention du Collège communal à l'Administration communale de Burdinne, Rue des Ecoles 3 à 4210 Burdinne (085/51.97.10).

Vous pouvez également joindre la coordinatrice de l'accueil extrascolaire au 085/51.97.19 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi de 13h à 17h.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Député - Bourgmestre,

Brigitte BOLLY

Luc GUSTIN